PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

Affaire M.11209 – ENI / NEPTUNE

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 342/07)

1. Le 20 septembre 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Eni S.p.A. («Groupe Eni», Italie),

— Neptune Energy Group Limited («Neptune», Royaume-Uni).

Le groupe Eni acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de Neptune, à l'exclusion des actifs de Neptune Energy Norge AS. (Norvège) et de Neptune en Allemagne.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— le groupe ENI est présent à l'échelle mondiale dans les secteurs de la prospection, de la production et de la vente de pétrole et de gaz;

— Neptune est active dans l'exploitation, le transport et la vente de pétrole et de gaz naturel, en privilégiant une dimension régionale en mer du Nord, en Afrique du Nord et dans la région Asie-Pacifique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11209 – ENI / NEPTUNE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE